Coopération au développement, rôle des femmes: intégration des questions de genre

1997/0151(SYN) - 18/11/1997

Le commissaire Pinheiro a déclaré pouvoir accepter entièrement 7 amendements: 1,2,4(en ce qui concerne l'art.1.2),5,7,8 et 11. Quant aux amendements 3 et 9, ils peuvent être partiellement retenus. En revanche, l'Exécutif ne peut pas accepter les amendements: 4 (en ce qui concerne l'art.1.1), et 12 à 18. En particulier,le commissaire s'est prononcé contre les amendements 12,15 et 18, en matière de comitologie pour des raisons de cohérence, praticabilité et clarté.